

FAQ 2007-31

Date d'émission 08-08-2007

**OBJET** Nouveau statut CALog – Recalculs effectués **fin juillet 2007**

**Références**

1. Note de service SSGPI-ID 107685-2007 du 08-08-2007 (non publiée sur internet) ;
2. FAQ 2007-13 du 22-05-2007;
3. FAQ 2007-16 du 31-05-2007;
4. FAQ 2007-25 du 11-07-2007;
5. FAQ 2007-27 du 20-07-2007;
6. FAQ 2007-28 du 20-07-2007.

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Par nos FAQ reprises en référence 3 et 4, nous portions à votre connaissance que :

- dans le cycle de traitement de **mai 2007**, nous avons procédé à la conversion automatique des échelles de traitement CALog actuelles vers les échelles de traitement telles que prévues par le nouveau statut CALog, pour ce qui concernait les **fichiers qui avaient été mis en possession du SSGPI pour le 16-04-2007 au plus tard (PHASE 1)** ;
- dans le cycle de traitement de **juin 2007**, nous avons procédé à la conversion automatique des échelles de traitement CALog actuelles vers les échelles de traitement telles que prévues par le nouveau statut CALog, pour ce qui concernait les **fichiers qui avaient été mis en possession du SSGPI pour le 21-05-2007 au plus tard (PHASE 1)**.

Pour la plupart des membres du personnel de la police intégrée, le SSGPI a donc procédé à l'insertion horizontale dans le cycle de traitement de mai ou juin 2007.

Fin mai ou fin juin 2007, le résultat de cette insertion a été:

- envoyé par mail pour la police fédérale ;
- publié sur 'VERA' pour la police locale.

Pour un certain nombre de cas individuels, la conversion a seulement pu être effectuée dans le cycle de traitement de juillet 2007.

Les résultats de cette conversion manuelle sont mis à disposition des responsables du personnel **ce 08-08-2007** :

- par mail, pour la police fédérale ;
- via 'VERA' pour la police locale.

**ATTENTION :**

Etant donné que le SCDF du SPF Finances a procédé, dans le cycle de traitement de juillet 2007, à un certain nombre de recalculs, vous pourriez également retrouver dans les fichiers, en plus des résultats des calculs relatifs à l'insertion horizontale et dans le cas échéant, le résultat des recalculs suivants :

- recalcul de la **cotisation patronale 'fonds amiante'** (voir référence 5) ;
- recalcul du **pourcentage des cotisations patronales pour les membres du personnel contractuels subventionnés** (voir référence 6) ;
- recalcul du **pécule de vacances 2007** sur base du 'nouveau' traitement de référence à la suite l'insertion horizontale (voir référence 2) ;
- octroi de certaines **allocations** avec effet rétroactif (allocation Bruxelles-Capitale, prime de dirigeant,...).